



ARRETE N° 2017/313

NOMMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

VU l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 avenant n°1 à l'arrêté de création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2013/276 du 11/07/2013 Portant création d'une sous régie de recettes pour l'occupation du domaine public

VU l'arrêté municipal n°2017/312 Du 02/09/2017 avenant n°1 à l'arrêté de création d'une sous régie de recettes pour l'occupation du domaine public

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/09/2017

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 02/09/2017

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02/09/2017

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°213/277 du 11/07/2013, portant nomination d'un mandataire sous régisseur pour la sous régie de recettes pour l'occupation du domaine public.

Article2

M. Vincent BOISSEAU est nommé mandataire en qualité de sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'occupation du domaine public, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Vincent BOISSEAU sera remplacé par :

- Willy MINEC;
- Stéphanie NADAL;
- Elisa DUPRE;

Mandataires.

Article 4

Le mandataire sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le mandataire sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 02/09/2017

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :

2 0 SEP. 2017

BUREAU DU COURRIER

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le comptable assignataire Brigitte HILAIRE

de Co

Le régisseur Jennifer LANOT

w pau acceptation

Le mandataire suppléant Jérôme TALBOT

Vi pour acceptation

Vu pour acceptation

Vincent BOISSEAU

Les mandataires Stéphanie NADAL Willy MINEC

Elisa DUPRE

Man & Boicean

Le mandataire sous régisseur